



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2024
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 décembre 2024, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant
(Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes,
entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Vanessa **Frazier**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Vanessa Frazier (Malte) et la vice-présidence par des représentants de la Fédération de Russie et de la Sierra Leone.

II. Contexte

3. Par sa résolution [1267 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Il a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions [1333 \(2000\)](#) et [1390 \(2002\)](#), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.

4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions [1988 \(2011\)](#) et [1989 \(2011\)](#), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution [2253 \(2015\)](#), il a élargi les critères d'inscription sur la Liste pour y inclure, en sus des personnes et entités associées à Al-Qaida, les personnes et entités associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech).

5. Par sa résolution [2734 \(2024\)](#), adoptée le 10 juin 2024, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 juin 2027 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Il a décidé d'examiner les mesures prescrites dans 36 mois, ou plus tôt si nécessaire, en vue de les renforcer éventuellement.

6. Par sa résolution [2761 \(2024\)](#), le Conseil de sécurité a prorogé l'exemption humanitaire au régime de sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida créée initialement pour une période de deux ans par la résolution [2664 \(2022\)](#). Cette exemption permet la fourniture, le traitement ou le paiement de fonds, d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, ou la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire ou à l'appui d'autres activités visant à répondre à des besoins essentiels. Elle s'applique aux entités des Nations Unies, aux autres organisations internationales, aux organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, aux organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral qui participent aux plans d'aide humanitaire des Nations

Unies, aux plans d'aide aux réfugiés, à d'autres appels à contributions des Nations Unies ou aux structures humanitaires coordonnées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ou à leurs employés, bénéficiaires, organes subsidiaires ou partenaires de réalisation agissant en cette qualité, ou à toute autre personne ou entité habilitée à cette fin par l'un des comités créés par le Conseil agissant dans le cadre de son mandat. Ces activités ne sont pas considérées comme une violation des mesures de gel des avoirs imposées par le Conseil ou ses comités.

7. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). Initialement fixé à huit, le nombre d'expert(e)s composant cette équipe a été porté à 10 par le Conseil dans sa résolution [2253 \(2015\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni neuf fois dans le cadre de consultations, le 22 janvier, le 1^{er} mai, le 21 juin, les 5 et 8 juillet, le 7 octobre, les 6 et 13 novembre et le 23 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Le 5 septembre, le Comité a tenu, à l'intention de l'ensemble des États Membres, une réunion d'information conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#).

11. Lors des consultations tenues le 22 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son trente-troisième rapport ([S/2024/92](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2610 \(2021\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

12. Lors des consultations tenues le 1^{er} mai, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 104 de la résolution [2610 \(2021\)](#). Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

13. Lors des consultations tenues le 21 juin, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.

14. Lors des consultations tenues le 5 juillet, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.

15. Lors des consultations tenues le 8 juillet, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son trente-quatrième rapport ([S/2024/556](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2734 \(2024\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

16. Lors de la réunion d'information tenue conjointement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) à l'intention de l'ensemble des États Membres le 5 septembre, la Présidente a cherché à mieux faire comprendre le régime de sanctions, pour ce qui est de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les comités et l'ensemble des États Membres. La Coordinatrice par intérim de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté des exposés à l'intention des États Membres.

17. Lors des consultations tenues le 7 octobre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.
18. Lors des consultations tenues le 6 novembre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, fait au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution [2664 \(2022\)](#). Il a également entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 107 de la résolution [2734 \(2024\)](#). Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.
19. Lors des consultations tenues le 13 novembre, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 107 de la résolution [2734 \(2024\)](#). Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.
20. Lors des consultations tenues le 23 décembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.
21. Le 14 novembre, la Présidente a présenté au Conseil un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il mène aux côtés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) (voir [S/PV.9784](#)).
22. Le Comité a fourni des orientations supplémentaires à tous les États Membres, à qui il a adressé 12 notes verbales, dont 1 note envoyée le 16 février, portant sur les recommandations de l'Équipe de surveillance concernant son trente-troisième rapport, et 3 notes envoyées le 21 août et les 3 et 4 septembre, portant sur la réunion d'information tenue conjointement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) à l'intention de l'ensemble des États Membres.
23. Le Comité a envoyé 121 communications à plus de 84 États Membres et à d'autres acteurs intéressés, 9 communications au Bureau du Médiateur et 2 communications au point focal pour les demandes de radiation.
24. Le 24 décembre, le Comité a approuvé la notice d'aide à l'application visant à fournir des orientations sur la dérogation humanitaire à la mesure de gel des avoirs énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution [2734 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, tel que prévu par la résolution [2664 \(2022\)](#) du Conseil.

IV. Dérogations

25. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), au paragraphe 75 de la résolution [2253 \(2015\)](#), au paragraphe 84 de la résolution [2610 \(2021\)](#), au paragraphe 87 de la résolution [2734 \(2024\)](#) et à la section 11 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.
26. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution [2253 \(2015\)](#), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution [2610 \(2021\)](#), aux paragraphes 1 b) et 11 de la résolution [2734 \(2024\)](#) et à la section 12 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.
27. Conformément aux paragraphes 11 et 89 de la résolution [2734 \(2024\)](#), le point focal créé par la résolution [1730 \(2006\)](#) est également habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager émanant de personnes, de groupes, d'entreprises ou d'entités inscrits sur la liste relative aux sanctions ou en

leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

28. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu, par l'intermédiaire du point focal, une demande de dérogation à l'interdiction de voyager et une demande de dérogation au gel des avoirs émanant de deux personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. La demande de dérogation au gel des avoirs est en cours de traitement par le point focal, et la demande de dérogation à l'interdiction de voyager est désormais sans objet.

29. Le Comité a reçu, de la part d'États Membres, six demandes de dérogation au gel des avoirs, considérée comme étant nécessaire pour des dépenses de base aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 87 de la résolution 2734 (2024). Toutes ont été approuvées. Il a également reçu une demande de dérogation au gel des avoirs de la part d'un État Membre pour couvrir des dépenses extraordinaires en application de l'alinéa b) du paragraphe 87 de la résolution 2734 (2024), qu'il a approuvée.

V. Liste relative aux sanctions

30. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs ou d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 5 de la résolution 2734 (2024). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité. Le Comité et le Médiateur ou la Médiatrice peuvent tous deux recevoir des demandes de radiation de la Liste relative aux sanctions.

31. Au cours de la période considérée, une personne a été radiée de la Liste relative aux sanctions à l'issue de l'examen de son affaire par le Médiateur (voir SC/15800). Le Comité a approuvé la modification des entrées de liste et des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de six personnes et d'une entité sur sa liste relative aux sanctions (voir SC/15682 et SC/15916).

32. À la fin de la période considérée, 255 personnes et 89 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

33. L'Équipe de surveillance est composée de 10 expert(e)s disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international. Le 31 janvier, le Secrétaire général a nommé un expert au sein de l'Équipe de surveillance pour remplacer une experte dont le mandat avait atteint la durée maximale de cinq ans. Le 5 juillet, le Secrétaire général a reconduit les 10 expert(e)s de l'Équipe dans leurs fonctions et nommé un nouvel expert à compter du 25 juillet pour remplacer un expert sortant. Le 21 août, il a recruté un nouvel expert qu'il a nommé Coordonnateur de l'Équipe en remplacement du précédent titulaire, qui avait quitté ses fonctions après deux ans et demi de service.

34. Au cours de la période considérée, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité ses trente-quatrième (S/2024/556) et trente-cinquième rapports, le 28 juin et le 30 décembre, respectivement, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2734 (2024).

35. En janvier et en juillet, l'Équipe de surveillance a contribué aux dix-huitième et dix-neuvième rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par

l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace, présentés en application du paragraphe 106 de la résolution 2610 (2021) et du paragraphe 109 de la résolution 2734 (2024) (S/2024/117 et S/2024/583, respectivement).

36. Lors des consultations tenues le 22 janvier, le 1^{er} mai, le 8 juillet et le 12 novembre, l'Équipe de surveillance a présenté des exposés au Comité en application du paragraphe 104 de la résolution 2610 (2021) et du paragraphe 107 de la résolution 2734 (2024). Ces exposés ont porté sur les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre.

37. L'Équipe de surveillance, avec l'appui du secrétariat du Comité, a aidé ce dernier à mener l'examen annuel de la liste des sanctions, conformément à la résolution 2734 (2024). Le 14 octobre, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a fait un exposé par écrit sur l'examen annuel du Comité.

38. Les 3 et 4 octobre, l'Équipe de surveillance et le secrétariat du Comité ont organisé une formation de deux jours à New York à l'intention de la Cellule de renseignements financiers du Nigéria et d'autres hauts fonctionnaires en visite sur l'application du régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, ainsi que sur certains aspects de la résolution 1373 (2001). L'Équipe a également organisé une formation analogue au Koweït du 22 au 26 septembre à l'intention de 16 États Membres de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Algérie, Arabie saoudite, Djibouti, Égypte, Iraq, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Tunisie et Yémen).

39. Le 19 décembre 2023 et le 18 juin 2024, en application du paragraphe e) de l'annexe I de la résolution 2610 (2021) et du paragraphe e) de l'annexe I de la résolution 2734 (2024), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) le programme combiné des déplacements qu'elle envisageait d'entreprendre pendant les semestres de janvier à juin et de juillet à décembre 2024. Elle a donc effectué des visites dans plus de 22 États Membres et participé à plus de 28 conférences régionales et internationales et autres réunions, notamment des ateliers sur les sanctions, des réunions sur le financement de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de l'argent et des forums sur la lutte antiterroriste tenus aux niveaux régional et international. Elle a également tenu sa neuvième réunion régionale des chefs des services de renseignement et de sécurité de l'Asie du Sud-Est à Bali (Indonésie) en février, et sa vingt-et-unième réunion régionale des chefs des services de renseignement et de sécurité de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à Vienne en mai. Le secrétariat du Comité a appuyé l'organisation de ces deux réunions régionales.

40. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

41. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 417 lettres à des États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Médiateur

42. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité cinq rapports d'ensemble et quatre rapports. Le Comité s'est prononcé sur trois affaires, décidant de la radiation de la Liste d'une personne et du maintien de l'inscription de deux autres. Le Médiateur a adressé 28 demandes d'information à des États Membres et à l'Équipe de surveillance. Il a communiqué avec les représentants des États Membres concernés

à New York concernant six dossiers et a rencontré les autorités des États dans les capitales respectives pour recueillir des informations sur quatre personnes. En outre, il s'est rendu dans quatre États pour s'entretenir avec trois requérants et l'avocat d'un requérant et recueillir des informations auprès des autorités nationales et d'autres interlocuteurs sur quatre demandes de radiation. Le Bureau du Médiateur a tenu tous les États Membres concernés par des affaires individuelles informés de l'évolution des procédures correspondantes.

43. Le Médiateur a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, respectivement le 28 mars (S/2024/274) et le 27 septembre (S/2024/696).

44. Le Médiateur a communiqué avec les États Membres et d'autres parties prenantes pour expliquer son mandat et le rôle de son bureau au sein du Comité. En juillet 2024, le Bureau a publié une brochure destinée à faire mieux connaître ses activités, qui a été largement diffusée.

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

45. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 6 au 8 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la quatrième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

46. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a continué de tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 24 octobre. Une note verbale a été adressée le 12 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Deux notes verbales ont également été adressées le 21 février et le 10 mai à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 19 février et le 10 mai sur le portail des carrières des Nations Unies (<https://careers.un.org>).

47. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en prêtant son concours à l'établissement des rapports semestriels que l'Équipe a présentés au Comité en juin et en décembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres de l'Équipe pour qu'ils puissent s'acquitter en toute sécurité de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes.

48. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et

les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 60 de sa résolution [2734 \(2024\)](#).

49. Enfin, le Secrétariat a contribué à la publication, à la mise à jour et à la suppression des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, selon le cas, comme suite à la création, à la modification ou à la suppression d'entrées de la Liste.
